



OLYMPIQUES SPÉCIAUX CANADA ET OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Cette politique a été préparée par Olympiques spéciaux Canada. Il s'agit d'une politique pancanadienne qui s'applique à Olympiques spéciaux Canada et ses chapitres. Le chapitre ne peut pas modifier ce document sans avoir consulté Olympiques spéciaux Canada et obtenu son approbation.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : Novembre 2018

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : Le 31 août 2020

Révision de la version provisoire

Définitions

1. Les expressions ci-dessous sont définies comme suit dans le contexte de la présente politique :
 - a) « *Chapitre* ». Organisation provinciale ou territoriale d'Olympiques spéciaux reconnue en tant qu'organisme provincial ou territorial directeur d'Olympiques spéciaux par Olympiques spéciaux Canada.
 - b) « *Renseignements confidentiels* ». Renseignements personnels concernant les participants, athlètes, entraîneurs et représentants comprenant, mais sans s'y limiter : l'adresse de résidence, l'adresse de courriel, les numéros de téléphone personnels, la date de naissance, les renseignements financiers, les renseignements médicaux et les renseignements de vérification des références. Les *renseignements confidentiels* comprennent également les renseignements considérés comme étant la propriété intellectuelle d'Olympiques spéciaux Canada ou du chapitre tels que les données, les renseignements exclusifs et les secrets commerciaux.
 - c) « *Représentants* ». Personnes employées ou engagées dans des activités au nom d'Olympiques spéciaux Canada et ses chapitres, qui détiennent ou gèrent des renseignements confidentiels, à savoir : entraîneurs, arbitres, officiels, bénévoles, employés, membres de comités, administrateurs, et directeurs et dirigeants d'Olympiques spéciaux Canada ou du chapitre.

Objet

2. Cette politique a pour but de garantir la protection des renseignements confidentiels appartenant à Olympiques spéciaux Canada et ses chapitres.

Portée et application

3. Cette politique s'applique à tous les représentants d'Olympiques spéciaux Canada et ses chapitres.
4. Le nom, titre, adresse d'affaire, numéro de téléphone au travail et tout autre renseignements facilement accessibles au public ne sont pas des renseignements confidentiels.
5. Les représentants qui publient ou consentent à la publication de leurs propres renseignements confidentiels sur une tribune publique (par exemple, indiquer son adresse de courriel sur un site Web) renoncent à l'attente de confidentialité pour ces renseignements personnels tant et aussi longtemps qu'ils sont du domaine public.
6. Olympiques spéciaux Canada et ses chapitres respecteront les lois en matière de protection de la vie privée de leur territoire de compétence.

Responsabilités

7. Les représentants ne doivent pas divulguer, publier, communiquer ou révéler à quiconque ni à aucune organisation les renseignements confidentiels obtenus au cours de leur association/emploi et ce, pendant la

durée de leur emploi à Olympiques spéciaux Canada ou un de ses chapitres, et en tout temps par la suite, à moins d'avoir obtenu l'autorisation expresse de le faire.

8. Les représentants ne doivent pas utiliser, reproduire ni distribuer des renseignements confidentiels sans le consentement exprès écrit d'Olympiques spéciaux Canada ou du chapitre.
9. Tous les documents et matériel écrit ayant un lien avec des renseignements confidentiels demeureront la propriété d'Olympiques spéciaux Canada ou du chapitre concerné. Les représentants doivent restituer immédiatement ou détruire tout renseignement écrit ou tangible, ainsi que les copies et reproductions de ces renseignements, et tout autre média contenant des renseignements personnels dès qu'ils cessent de participer aux activités ou de travailler pour Olympiques spéciaux Canada ou un chapitre pour quelque raison que ce soit ou à la demande d'Olympiques spéciaux Canada ou du chapitre.

Exécution

10. Toute infraction aux dispositions de la présente politique pourrait donner lieu à un recours légal, à la fin de l'association ou de l'emploi, ou à des sanctions en vertu de la *Politique en matière de discipline et de plaintes*.
